

Cahier des charges des tuteurs en établissement des M2A et M2C
(Alternants - admis au CAPES, CAPET, CAPLP, CPE)
Synthèse du Cahier des Charges

Recommandation importante : en ce qui concerne l'accompagnement, le tuteur établissement et le stagiaire veilleront dès le début de l'année à bien s'accorder sur leurs attentes respectives (fréquence des visites, fréquence des observations dans la classe du tuteur, envois de documents, outils de suivi...) afin de lever toute ambiguïté en la matière qui pourrait être préjudiciable à long terme.

Suivre	En début d'année	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Inciter à prendre des informations concernant l'établissement, son organisation et sa politique éducative et les classes. ➤ Inciter à prendre des informations dans les documents nationaux, dans les documents spécifiques à l'établissement 	
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagner (cf. note plus haut) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Information sur les élèves ⇒ Aide à la programmation (pour les CPE à l'appropriation de la politique éducative) ⇒ Aide à l'élaboration de séquences et de séances ou l'animation d'équipe pour les CPE ⇒ S'assurer que l'étudiant-stagiaire dispose du matériel pédagogique ⇒ Une visite par semaine minimum jusqu'en novembre puis une visite par mois (cf. recommandation plus haut)
	Tout au long de l'année	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Participer à 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La construction de la professionnalité de l'étudiant-stagiaire ⇒ La construction des compétences professionnelles
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aider à 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La construction du mémoire
Évaluer	Évaluation formative : les visites	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contact avec le tuteur de l'ESPE (co-tutorat) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Visite semestre 3 : description de la prise de fonction du stagiaire dans le compte-rendu de formation S3 ⇒ Visite semestre 4 : description de l'implication du stagiaire dans le compte-rendu de formation du S4 ⇒ Arrêt des dates de visite
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Deux visites suivies d'entretiens 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Élaboration conjointe du questionnement (entretien) ⇒ Élaboration conjointe des comptes-rendus de formation ⇒ Première visite avant le 16 octobre 2020 ⇒ Peut décider d'une procédure d'aide en cas de difficultés (cf. annexe « procédure d'aide ») ⇒ Deuxième visite avant le 26 février 2021 ⇒ Vérification des axes de formation décidés lors de la première visite et élaboration de nouveaux axes de progrès ⇒ Possibilité qu'une 3^{ème} visite soit organisée si besoin réalisée par le tuteur INSPE et/ou le responsable de parcours ainsi qu'un chargé de mission ou formateur/inspection.
	Évaluation sommative	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapport bilan final 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ À compléter via l'application MUSES avant le 15/04/21 ⇒ Critères d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Comportement en fonctionnaire de l'État de façon éthique et responsable - Suivi des élèves et conduite de la classe et pour les CPE, l'organisation et l'animation de l'équipe vie scolaire - Concevoir, planifier son enseignement ou son accompagnement éducatif - Travail en équipe et coopération avec les partenaires de l'école
	Titularisation	Le jury se prononce après consultation des avis suivants : avis de la directrice de l'INSPE, avis d'un membre des corps d'inspection de la discipline après consultation du rapport final rédigé par le tuteur établissement, avis du chef d'établissement.	

Le stage en alternance :

Chaque étudiant-stagiaire est placé en situation de pratique en responsabilité toute l'année pour l'équivalent d'un mi-temps de service. Dans l'établissement il assure l'ensemble des missions inhérentes au métier et fait partie intégrante de l'équipe pédagogique. En parallèle, il suit son cursus d'étudiant en Master 2 « Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation » dans sa discipline ou spécialité à l'université (INSPE et UFR) et est donc inscrit dans un processus de formation en alternance.

En dehors de la présence en établissement, en classe et des tâches de préparation et d'analyse de séquences, de séances, l'étudiant-stagiaire consacre une partie de son temps aux autres missions inhérentes à l'exercice du métier (réunions de concertation, suivi des élèves...) et s'engage dans l'élaboration de son mémoire.

Rôle du tuteur établissement

Le tuteur exerce auprès de l'étudiant-stagiaire, **un rôle de conseil et de guide** dès son arrivée dans l'établissement et procède à **un suivi régulier tout au long de l'année**. Il **participe à l'évaluation de l'étudiant-stagiaire** et à ce titre à la rédaction des 2 comptes-rendus issus des visites des formateurs INSPE (cf. documents joints en annexe à ce document). Il établit un rapport final (cf. plus bas) sur lequel l'inspecteur pourra s'appuyer pour donner son avis au jury de titularisation. Ses missions sont donc les suivantes :

1) En début d'année :

➤ Assurer l'accueil et le suivi de l'étudiant-stagiaire :

- Conduire/guider l'étudiant-stagiaire dans la prise d'informations (données quantitatives, qualitatives) sur l'établissement et ses spécificités ainsi que sur le public accueilli en particulier dans les classes dont l'étudiant-stagiaire aura la charge.
- Accompagner l'étudiant-stagiaire dans son activité de préparation de la classe : informations sur les élèves, programmation, élaboration des séquences et des séances. Pour les CPE, accompagner l'étudiant stagiaire dans ses tâches d'organisation des conditions de vie des élèves et d'organisation du service de vie scolaire.
- S'assurer que l'étudiant-stagiaire dispose des supports d'enseignement : textes officiels, matériel pédagogique, manuels scolaires et bénéficie de bonnes conditions matérielles, pédagogiques et didactiques pour l'exercice de ses missions. L'orienter vers des supports didactiques numériques disponibles dans l'établissement.
- Être à l'écoute des besoins des stagiaires et apporter des réponses professionnelles à leurs questions

➤ **Aider l'étudiant-stagiaire à se situer au regard des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation publié au journal officiel du 18 juillet 2013.**

2) Tout au long de l'année :

- Accompagner l'étudiant-stagiaire dans la construction de son enseignement (construction de séquences, de séances...) et dans l'analyse de sa pratique professionnelle en classe par la mise en place régulière de temps d'observation. Les objets d'observation portent sur l'activité des élèves et celle de l'enseignant et permettront une évaluation des compétences mobilisées dans l'exercice du métier. **Il est demandé au professeur tuteur d'observer en début d'année au moins une séance minimum par semaine puis au progressivement, après plusieurs semaines, une séance par mois.**
- Donner des informations sur le métier d'enseignant ou de conseiller principal d'éducation ou inciter à leur recherche : responsabilité, sécurité, règlement intérieur, sanctions, cahier de textes, carnet de liaison, charte informatique, politique pédagogique et éducative, sites officiels utiles (MEN, EDUSCOL, CANOPÉ...).

- Inciter l'étudiant-stagiaire à participer à la vie de l'établissement : rencontre avec les personnels de l'établissement (équipe éducative, vie scolaire, équipe de direction...), réunions de concertation, conseils de classes, conseil pédagogique, instances de l'EPLE.
- Aider l'étudiant-stagiaire à se situer par rapport aux compétences nécessaires à l'exercice du métier au regard de toutes les analyses de pratique réalisées (journal de bord, rapports de formation, portfolio).
- Aider l'étudiant-stagiaire dans la construction du mémoire professionnel qu'il doit rédiger et soutenir dans le cadre de sa formation en master 2 (voir cahier des charges mémoire). Il sera destinataire d'un exemplaire de ce mémoire.
- Dans le cadre des deux visites effectuées par le tuteur INSPE aux semestres 3 et 4, un échange aura lieu entre les deux tuteurs concernant l'engagement et la posture de l'étudiant-stagiaire dans l'exercice de la pratique professionnelle.
- **En cas de difficultés notoires** de l'étudiant-stagiaire, une procédure d'aide peut être mise en place à la demande de l'étudiant-stagiaire, ou du tuteur établissement, ou du chef d'établissement, ou du tuteur INSPE. L'aide apportée se fera sous forme de modalités différentes (modules complémentaires, visite supplémentaire...). **Voir annexe « Procédure d'aide ».**

3) À la fin de l'année :

Pour information les étudiants-stagiaires sont doublement évalués sur la dimension professionnelle : (tuteur INSPE + Tuteur établissement) :

- Par l'INSPE sur :
 - Investissement professionnel et pédagogique pendant le stage
 - Investissement et qualité de la réflexion (écrit intermédiaire et mémoire)
 - Investissement dans la formation, (assiduité, participation, implication...)
- Par le tuteur établissement selon les critères suivants (et en lien avec les compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation) :
 - Comportement en fonctionnaire de l'État de façon éthique et responsable
 - Suivi des élèves et conduite de la classe pour les PLC/PLP ou l'organisation des conditions de vie et l'organisation du service vie scolaire pour les CPE.
 - Concevoir et planifier son enseignement, accompagner le parcours pédagogique et éducatif de tous les élèves
 - Travail en équipe et coopération avec les partenaires de l'école

Les visites du tuteur INSPE :

- Le tuteur INSPE, responsable du groupe de référence, prendra contact avec le tuteur établissement afin d'organiser la visite prévue dans le dispositif général d'accompagnement. La date de la visite sera arrêtée à l'avance en fonction des emplois du temps de l'étudiant-stagiaire et du professeur tuteur et en accord avec le chef d'établissement
- Les visites se déroulent obligatoirement en présence du tuteur-établissement. La rencontre avec le chef d'établissement est fortement souhaitée (au moins avant de rencontrer le stagiaire).
- Chaque visite est suivie d'un entretien avec les deux tuteurs. Si besoin, l'entretien sera précédé d'un bref échange entre les tuteurs. Le chef d'établissement pourra apporter toute information qu'il jugera utile pour la conduite de l'entretien.
- L'entretien est centré sur la pratique de l'étudiant-stagiaire à partir de l'analyse de la séance ou de l'animation observée. Il doit permettre à l'étudiant-stagiaire de renforcer sa capacité d'analyse de la pratique et également de conforter son positionnement au regard du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation publié au journal officiel du 18 juillet 2013.